



Xi

Fiche de sécurité du 14/11/2013, révision 1



SECTION 1: Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateur du produit

Identification du mélange

Nom commercial: DE-CAF
Code commercial: DE030

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée: DÉSINCRUSTANT EN POUDRE POUR DES MACHINES À CAFÉ

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: AXOR SRL
Via dell'Artigianato 8
35020 Pernumia (PD)
Tel. 0429 763476

Personne chargée de la fiche de sécurité: axor@axor.net

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CENTRE ANTIPOISON DE BERGAME 800-883300
(CAV. OSPEDALI RIUNITI – BERGAME)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des directives 67/548/CE, 99/45/CE et modifications suivantes:

Propriété / Symboles:

Xi Irritant

Phrase R:

R36 irritant pour les yeux.

Critères règlement CE 1272/20088 (CLP):

 Attention, Eye Irrit. 22, provoque des lésions oculaire graves.

Effets physiques-chimiques nocifs pour la santé de l'homme et de l'environnement:

aucun autre danger

2.2. Éléments de l'étiquette



Xi Symboles:

Xi

Phrase R:

R36 irritant pour les yeux.

Phrase S:

S2 Conserver hors de la portée des enfants
S25 Éviter le contact avec les yeux
S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement puis consulter un ophtalmologiste
S46 En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Contient

ACIDE CITRIQUE ANHYDRE

Liste des tous les composants en ordre décroissant de poids, divisé par catégories de pourcentage de poids (Rég. 648/2004/CE All. VII, C).

Symboles



Attention

Codes de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P264 Se laver ... soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.



Fiche de sécurité
DE-CAF

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

Dispositions spéciales

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB : aucune – substances PBT : aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

SECTION 3 : composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux conformément à la directive CEE 67/548 et au règlement CLP et sa classification:

90%-100% ACIDE CITRIQUE ANHYDRE

REACH No.: 01-2119457026-42, CAS: 77-92-9, EC: 201-069-1

Xi; R36



3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon les parties du corps entrées en contact avec le produit même si c'est juste un soupçon.

Laver complètement le corps (douche ou baignoire).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer en toute sécurité.

En cas de contact avec la peau laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux les rincer à l'eau pendant une période de temps appropriée en gardant les paupières ouvertes, ensuite consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Protéger l'œil intact.

En cas d'ingestion:

Ne pas faire vomir. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation:

transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Symptômes et effets principaux, aigus et retardés

Aucun

4.3. Indication de la nécessité éventuelle de consulter immédiatement un médecin et de traitements spéciaux.

En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (lui montrer le mode d'emploi ou la fiche de sécurité si possible).

Traitement :

Aucun

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction adéquats :

Eau

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Aucun.

5.2. Dangers spéciaux résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les fumées produites par l'explosion et la combustion. La combustion produit des fumées lourdes.

5.3. Recommandations pour les pompiers

Utiliser un équipement respiratoire approprié.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour l'extinction de l'incendie. Ne pas la jeter dans le réseau d'égout.

Transporter en toute sécurité si possible les récipients non endommagés en dehors de la zone de danger.

SECTION 6: Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions personnelles, dispositifs de protection et procédures en cas d'urgence

Porter des dispositifs de protection personnelle.

Transporter les victimes dans un endroit sûr.

Consulter les mesures de protection indiquées dans les points 7 et 8.

6.2. Précautions pour l'environnement

Empêcher la pénétration du produit dans le sol ou le sous-sol. Empêcher son écoulement dans les eaux de surface ou le réseau d'égout. Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. En cas de fuite de gaz ou pénétration dans des cours d'eau, sol ou réseau d'égout, informer les autorités responsables.



- Matériel approprié pour la collecte : matériau absorbant, organique, sable
- 6.3. Méthodes et matériels de confinement et nettoyage
Laver abondamment à l'eau.
- 6.4. Références à d'autres sections
Voir également le paragraphe 8 et 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions de sécurité de manipulation
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards.
Ne pas utiliser des récipients vides avant le nettoyage.
Avant toute opération de transport, veiller à ce que les récipients ne contiennent des matériels incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant l'accès dans la salle à manger.
Pendant le travail il est interdit de boire et manger.
Se référer au paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions de sécurité de stockage y compris des incompatibilités éventuelles
Conserver à l'écart des aliments et des boissons.
Matériels incompatibles :
Aucun. Voir également le paragraphe 10.
Indication pour les locaux :
Locaux suffisamment appropriés.
- 7.3. Utilisations finales spécifiques
Aucune

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
Aucune limite d'exposition dans le poste de travail disponible
Valeurs-limite d'exposition DNEL
N.A.
Valeurs-limite d'exposition PNEC
N.A.
- 8.2. Contrôle de l'exposition
Protection des yeux:
Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser des lentilles.
Protection de la peau:
Aucune précaution spéciale n'est demandée dans des conditions d'utilisation normales
Protection des mains:
Utiliser des gants de protection assurant une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.
Protection respiratoire:
Aucune protection respiratoire n'est demandée dans des conditions d'utilisation normales.
Risques thermiques:
Aucun
Contrôle s de l'exposition de l'environnement:
Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- | | |
|--|--------------------|
| Aspect et couleur : | POUDRE CRISTALLINE |
| Odeur : | INODORE |
| Seuil d'odeur : | N.A. |
| pH : | N.A. |
| Point de fusion/congélation : | N.A. |
| Point d'ébullition final et intervalle d'ébullition : | N.A. |
| Inflammabilité solides/gaz : | NON INFLAMMABLE |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou explosion : | N.A. |
| Densité des vapeurs : | N.A. |
| Point d'inflammabilité : | N.A. |
| Vitesse d'évaporation : | N.A. |
| Pression de la vapeur : | N.A. |
| Densité relative : | N.A. |
| Hydrosolubilité : | SOLUBLE DANS L'EAU |
| Solubilité dans l'huile : | INSOLUBLE |
| Coefficient de répartition (n-octanol/eau) : | N.A. |
| Température d'autoallumage : | N.A. |
| Température de décomposition : | N.A. |
| Viscosité : | N.A. |
| Propriétés explosives : | N.A. |
| Propriétés comburantes : | N.A. |
- 9.2. Autres informations
- | | |
|---|------|
| Miscibilité : | N.A. |
| Liposolubilité : | N.A. |
| Conductibilité : | N.A. |
| Propriétés caractéristiques des groupes de substances | N.A. |



SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilités de réactions dangereuses
Aucune

10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales

10.5. Matériels incompatibles
Aucun

10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le mélange:
N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales contenues par le mélange:
N.A.

Faute de spécification, les données demandées par le règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires sévères/irritations oculaires graves;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité des cellules germinales;
- f) carcinogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour organes cible (STOT) – exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour organes-cible (STOT) exposition répétée;
- j) danger en cas d'aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser selon la bonne pratique de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.
N.A.

12.2. Persistance et dégradabilité
N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation
N.A.

12.4. Mobilité dans le sol
N.A.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB
Substances vPvB : aucune – substances PBT : aucune

12.6. Autres effets néfastes
Aucun

SECTION 13: Considérations sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer selon les lois locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Marchandise non dangereuse conformément aux règlements sur le transport.

14.2. Nom d'expédition de l'ONU
N.A.

14.3. Classes de danger de transport
N.A.

14.4. Groupe d'emballage
N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement
N.A.

14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs
N.A.

14.7. Transport en vrac selon la pièce-jointe II de MARPOL 73/78 et le code IBC
N.A.

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Normes et législation en matière de santé, sécurité et environnement spécifiques pour la substance ou le mélange

Décret législatif 3/2/1997 n. 52 (classification, emballage et étiquetage substances dangereuses)
Décret législatif 14/3/2003 n. 65 (classification, emballage et étiquetage préparations dangereuses)
Décret législatif 9/4/2008 n. 81
DM. Travail 26/02/2004 (limites exposition professionnelle)



Fiche de sécurité
DE-CAF

D.M. 03/04/2007 mise en œuvre de la directive n. 2006/8/CE)
Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP)
Règlement (UE) n. 453/2010 (pièce-jointe I)
Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP)

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon la pièce-jointe XVII du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et modification suivantes:

Aucune

Faire référence si possible aux règlements suivants:

Circulaires ministérielles 46 et 61 (amines aromatiques)
Décret législatif 21 septembre 2005 n. 238 (directive Seveso ter)
D.P.R. 250/89 (étiquetage détergents)
D.L. 3/4/2006 n. 152 normes en matière d'environnement

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases utilisées dans le paragraphe 3:
R36 Irritant pour les yeux.

H319 provoque une sévère irritation oculaire.

Cette fiche a été rétablie dans toutes ses sections conformément au règlement 453/2010/UE..

Ce document a été rédigé par un professionnel qualifié en matière de SDS ayant reçu une formation adéquate.

Sources bibliographiques principales:

ECDIN – Environmental Chemicals Data and Information Network – Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS – Eight Edition – Van Nostrand reinold
CCNL – pièce-jointe 1

Institut Supérieur de Santé – Inventaire National Substances Chimiques

Les informations indiquées ci-dessus se basent sur nos connaissances actualisées à la date indiquée ci-dessus.

Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent aucune garantie de qualité.

L'utilisateur doit s'assurer de l'exhaustivité et l'intégralité de ces informations selon son utilisation spécifique.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR :	Accord européen relatif au transport international routier de marchandises dangereuses.
CAS :	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
CLP :	Classification, étiquetage, emballage.
DNEL :	Niveau dérivé sans effet
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques européennes en commerce
GefStoffVO :	règlement substances dangereuses en Allemagne
GHS :	système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA :	association transport aérien international
IATA-DGR :	règlement relatif aux marchandises dangereuses de l' «Association pour le transport aérien international»
ICAO :	organisation internationale aviation civile
ICAO-TI :	instructions techniques de l' «Organisation internationale pour l'aviation civile» (ICAO).
IMDG :	code maritime international pour les marchandises dangereuses
INCI :	nomenclature internationale des ingrédients de produits cosmétiques
KSt :	coefficient d'explosion
LC50 :	concentration mortelle pour 50% de la population testée
LD50 :	dose mortelle pour 50% de la population testée
LTE :	exposition à long terme
PNEC :	concentration prévue sans effet
RID :	règlement relatif au transport international de marchandises dangereuses par voie ferroviaire
STE :	exposition à court terme
STEL :	limite d'exposition à court terme
STOT :	toxicité organe-spécifique
TLV :	valeur-limite de seuil
TWATLV :	valeur-limite de seuil pour la moyenne pesée sur 8 heures (ACGIH Standard).
WGK :	classe de danger pour les eaux (Allemagne).
N.A. :	N.A.
N.D. :	